

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le jeudi 27 juin 2019, à 19h30.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019,
- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
- Reversement de IFER des parcs photovoltaïques en faveur des communes membres – convention,
- Subventions aux associations communales 2019,
- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2019,
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne dans le cadre d'un accord local,
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article -3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984)
- Informations diverses :
  - Changement de situation de terrain au regard du régime forestier.

Saumos, le 21 juin 2019

-----  
**Séance du 27 juin 2019**  
-----

Présents : Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, M. BRUNAUD Cyril, Mme DEJEAN Lisette, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, Mme GUERINET Séverine, M. JUARROS Jean-François, Mme REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : M. BRUNAUD Cyril

Absentes : Mme BITTERLY Virginie, Mme MAU Marie-Noëlle, Mme DUBOIS Agnès, Mme MOUTIC Claudette.

-----  
**1) Procès-verbal de la séance du 10 avril 2019**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2019 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019, sans observation.

**2) Approbation des statuts du SIEM (2019-030)**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 02040422019 « Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc » en date du 04 avril 2019,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

**Vu** le C.G.C.T. et notamment son article L5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable,

**Vu** le courrier, en date du 02 mai 2019, de Monsieur Sylvain LALANNE- Président du SIEM valant notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération.
- la décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

**3) Reversement de l'IFER des parcs photovoltaïques en faveur des communes membres (2019-031)**

Le territoire de la Communauté de Communes Médullienne compte 3 parcs photovoltaïques situés à SAINTE-HELENE, BRACH et SALAUNE.

Les parcs photovoltaïques génèrent de la fiscalité notamment au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Le produit de cette imposition est réparti comme suit : 50% pour l'EPCI et 50% pour le Département.

Les parcs photovoltaïques de SAINTE-HELENE et de BRACH ont généré, pour l'EPCI, pour produit fiscal de 186 754 € en 2018.

Il vous est proposé aujourd'hui que le produit de l'IFER perçu par la Communauté de Communes Médullienne au titre des parcs photovoltaïques soit reversé à hauteur de 50% à ses communes membres en 10 parts égales.

Ce reversement se fera par la signature d'une convention (jointe en annexe de la présente délibération) signée entre la Communauté de Communes Médullienne et chaque commune membre. Il interviendra en juillet de l'année N sur la base de 50% du produit notifié par les services fiscaux (état 1259) et le solde dès lors que la Communauté de Communes Médullienne aura été destinataire de l'ensemble des rôles fiscaux de l'année N.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du bureau communautaire en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le projet de convention ci-joint,
- Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de reversement à intervenir avec les communes membres.
- Dit que le reversement sera imputé au compte 739118 « autres reversements de fiscalité » du budget principal de la Communauté de Communes et au compte 7328 « autres reversements de fiscalité » du budget principal des communes.

#### **4) Attribution de subvention aux associations communales pour 2019 (2019-032)**

Madame CHARLE Valérie expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Madame CHARLE Valérie propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales suivantes :

- Association BYBLOS	550 €
- La Ronde de l'Eyron	550 €
- La Boule Saumossoise	550 €
- L'A.C.C.A.	550 €
- Les Tréteaux de Saumos	550 €
- Fol2fitness	275 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de 3 025 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **signale** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur JUARROS Jean-François (l'A.C.C.A.), et Monsieur RUIZ Manuel (l'A.C.C.A.) ne se prononcent pas car ils sont membres d'une association communale.

#### **5) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019 (2019-033)**

Madame CHARLE Valérie, fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Suite à la réunion cantonale, présentée par Madame Pascale GOT, conseillère Départementale, il est permis d'envisager l'attribution du FDAEC 2019 à la commune de SAUMOS, d'un montant de 11 897 € au titre « dotation autres investissements ou voirie sans pourcentage de répartition ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De réaliser en 2019, l'opération suivante :
  - Travaux de rénovation de l'ancien presbytère : création d'un logement T3-1 pour un montant total de travaux de **118 918,00 HT** soit **132 199,00 TTC**
- D'assurer le financement de la façon suivante :
  - Subventions FDAEC 2018 : 11 897,00 €
  - Auto financement : **120 302,00 € TTC**

**6) Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article -3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984) (2019-034)**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires maximum) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent contractuel permanent correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour 03 heures hebdomadaires ;

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, pour un appel à candidature resté infructueux ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et (ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des fonctionnaires) ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

**DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**7) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne dans le cadre d'un accord local (2019-035)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 31, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Médullienne, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté Médullienne un accord local, fixant à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>POPULATION INSEE/ DGF AU 1er JANVIER 2019 ( PAR RAPPORT A 2016)</b>		
<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
CASTELNAU	4623	6
LE PORGE	3030	4
AVENSAN	2904	4
SAINTE-HELENE	2767	4
LISTRAC	2737	4
MOULIS	1806	3
SALAUNES	996	2
BRACH	628	2
LE TEMPLE	605	2
SAUMOS	538	1
<b>TOTAL</b>	<b>20634</b>	<b>32</b>

Total des sièges répartis : **32**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne.

Madame le Maire indique également qu'elle a fait part de son souhait d'une attribution de 2 sièges à la commune de SAUMOS. Souhait rejeté par les services de l'Etat en regard des modes d'attribution.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide** de fixer, à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne, réparti comme suit :

<b>POPULATION INSEE/ DGF AU 1er JANVIER 2019 ( PAR RAPPORT A 2016)</b>		
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU	4623	6
LE PORGE	3030	4
AVENSAN	2904	4
SAINTE-HELENE	2767	4
LISTRAC	2737	4
MOULIS	1806	3
SALAUNES	996	2
BRACH	628	2
LE TEMPLE	605	2
SAUMOS	538	1
<b>TOTAL</b>	<b>20634</b>	<b>32</b>

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8) Informations diverses**

### **Changement de situation de terrain au regard du régime forestier**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAUMOS peut prendre la décision de solliciter le bénéfice du régime forestier pour trois parcelles cadastrales boisées, attenantes à des parcelles de forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Commune de situation	section	n°	surface en ha	nature
SAUMOS	A	970	0,3430	Jeune boisement de pin maritime
SAUMOS	A	1458	1,5428	Jeune boisement de pin maritime
SAUMOS	B	1227	3,4750	Peuplement adulte de pin maritime

Ces adhésions représentent une surface totale de 5,3608 hectares.

Ainsi, après étude de ce projet, Le Conseil Municipal, décide de reporter la décision.

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire, déclare la séance close.  
La séance est levée à 20 heures 30.  
-----